

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 février 2026**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 24  
Votants : 28

**D26.036**

L'an deux mille vingt-six,  
le 26 février,  
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.036 : PAE DE LA TIEULE – REGULARISATION FONCIERE PARCELLES CADASTREES SECTION ZA N°32 ET 50**

Monsieur le Président rappelle la délibération D25.075 en date du 30 octobre 2025 approuvant les régularisations relatives à la voirie interne de la zone du PAE cadastrée ZA n° 32 avec le département de La Lozère et la commune de La Tieule.

Or, au vu du plan de division établi par le cabinet FAGGE et ASSOCIES (48000 MENDE) le 4 novembre 2025, conjointement avec le bornage des lots des projets en cours, il s'avère qu'une petite partie de la parcelle ZA 50 doit également revenir à la commune de La Tieule (abords de la voirie communale).

Il convient donc d'approuver les régularisations foncières relatives aux parcelles ZA 32 et ZA 50 conformément au procès-verbal de délimitation visé par l'ensemble des parties.

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** les régularisations foncières conformément au plan de division établi par le cabinet FAGGE et ASSOCIES en date du 4 novembre 2025,

**DONNE** délégation au Président pour mandater un notaire ou un cabinet spécialisé pour la rédaction des actes administratifs,

**AUTORISE** le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

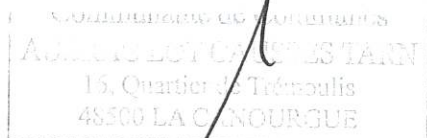
Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 3/3/2026

Le Président,

**Jean-Claude SALEIL**



La secrétaire de séance,

**Jacqueline KLING**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Kling", is written over the typed name of the secretary.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)